

**DIRECTION DE L'INTELLIGENCE TERRITORIALE ET DE LA SANTE
SERVICE DIRECTION DE L'INTELLIGENCE TERRITORIALE ET DE LA SANTE
ANNEXE À LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE**

Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale.

Dossier n° 25E00160417

Suivi technique : Joël GUERET
Email : joel.gueret@grandest.fr
Tel : 03 69 31 85 82

Suivi financier : Laura REDOUTEY
Email : laura.redoutey@grandest.fr
Tel : 03 26 70 31 70

DECISION

Commission Permanente du Conseil Régional du 14 novembre 2025, une aide régionale de **40 000,00 €** est allouée sur le budget de la Région.

Au bénéfice de :

COMMUNE DE CHARMES

PLACE HENRI BRETON
88130 CHARMES

Pour la réalisation du projet suivant : **Création d'un système de vidéoprotection 9 caméras - COMMUNE DE CHARMES**

Montant de l'opération : 99 837,00 €
Montant subventionnable : 99 837,00 €

Taux : 40,07 %

CONDITIONS DE VERSEMENT

Versement unique, après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal et certifié par l'agent comptable du maître d'ouvrage, d'une copie des factures correspondantes et d'un plan de financement à jour.

Les documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
Hôtel de Région
Direction Administrative et Financière Transitions
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

CONDITIONS PARTICULIERES RELEVANT DU DISPOSITIF

L'opération devra être intégralement réalisée à la date du 30 juin 2030. La date limite de transmission des pièces justificatives est fixée au 31 décembre 2030 .

Les dépenses engagées dans le cadre de la réalisation de l'opération pourront être prises en compte à partir du 7 juillet 2023.

La Région procèdera, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération subventionnée, à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La Région pourra effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. Elle procèdera, si nécessaire, à la mise en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, de tout ou partie de la subvention versée s'il est constaté que la subvention régionale a été utilisée à des fins autres que celles définies par la présente décision.

INFORMATIONS

Le bénéficiaire s'engage à intégrer le logo de la Région Grand Est aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) et à mentionner expressément le soutien de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet. Dans le cas d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier (selon la charte graphique disponible sous ce lien <https://www.grandest.fr/identite-graphique>).